



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## chèque emploi service

Question écrite n° 78308

### Texte de la question

M. Michel Raison attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur les difficultés que connaissent aujourd'hui les entreprises ressortissant de la chambre syndicale nationale de vente et services automatiques pour l'utilisation du chèque emploi très petites entreprises. En effet, l'ordonnance n° 2005-903 du 2 août 2005 instaure, à compter du 1er septembre 2005, un service d'aide à l'accomplissement des principales obligations administratives liées au recrutement et à l'emploi d'un salarié dans les TPE dont l'effectif est compris entre un et cinq salariés. Or l'enregistrement des données sur internet du chèque emploi TPE présente des failles. Si le secteur du commerce de gros a été référencé sur le site internet de l'URSSAF, une erreur matérielle a conduit à ignorer le code APE 526 H sous lequel sont référencées les entreprises de distribution automatique. Les petites entreprises de ce secteur sont donc dans l'impossibilité de faire les démarches obligatoires par internet pour utiliser ce chèque emploi et l'URSSAF n'envisage pas de réparer cet oubli avant l'année 2006. Aussi, il souhaite connaître les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre afin de permettre aux entreprises relevant du secteur de la distribution automatique de pouvoir utiliser le dispositif chèque emploi très petites entreprises.

### Texte de la réponse

Le ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales a eu connaissance des difficultés rencontrées par les entreprises du secteur de la distribution automatique pour l'utilisation du service chèque emploi TPE dématérialisé. Des consignes ont immédiatement été données à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS), qui pilote le référencement des secteurs d'activité, afin que cet oubli soit réparé au plus tôt. Les développements informatiques nécessaires ont été conduits et les entreprises de ce secteur ont désormais accès au dispositif en ligne. La chambre syndicale nationale de vente et de services automatiques a été informée de cette mise à jour.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Raison](#)

**Circonscription :** Haute-Saône (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 78308

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** PME, commerce, artisanat et professions libérales

**Ministère attributaire :** PME, commerce, artisanat et professions libérales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 novembre 2005, page 10461

**Réponse publiée le :** 13 décembre 2005, page 11617